

**Mesures gouvernementales et préfectorales pour faire face à**
  
**l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône**
  
**Du 30 octobre au 1er décembre 2020**

**Dans toutes les communes du département**

<b>Déplacements</b>	<p><b>Interdiction des sorties et déplacements en dehors de son lieu de résidence</b>, sauf dérogations listées dans l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 (activités professionnelles, enseignements ou formations, achats de première nécessité, rendez-vous médicaux, motif familial impérieux, activité physique individuelle dans la limite d'1h par jour et dans un rayon de 1km autour du lieu de résidence ...).</p> <p>Les personnes souhaitant bénéficier de l'une des exceptions devront se munir du formulaire téléchargeable sur : <a href="https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement">https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement</a></p>
<b>Port du masque</b>	<p><b>Obligatoire de 06h00 à 24h00</b> pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnes en situation de handicap</li> <li>- les personnes pratiquant une activité sportive</li> <li>- les usagers de deux roues</li> </ul>
<b>Rassemblements</b>	<p><b>Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public</b>, sauf exceptions listées dans l'article 3 du décret du 29 octobre (manifestations revendicatives, marchés alimentaires, transports, cérémonies funéraires ...)</p>
<b>Etablissements recevant du public (ERP)</b>	<p style="text-align: center;"><b>Interdiction de l'accueil du public dans les ERP:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>de type L (salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacle ou à usage multiple)</b> sauf exceptions listées à l'article 45 du décret du 29 octobre (crématorium, salles d'audience des juridictions, assemblées délibérantes de collectivités ...)</li> <li>- <b>de type CTS (chapiteaux, tentes et structures)</b></li> <li>- <b>de type S (bibliothèques, centres de documentation)</b> à l'exception des activités de retrait de commande</li> <li>- <b>de type Y (musées)</b></li> <li>- <b>de type R (établissement d'enseignement artistique)</b> sauf pour les pratiques professionnelles et les enseignements intégrés au cursus scolaire</li> <li>- <b>de type X (établissements sportifs couverts)</b> sauf exceptions listées aux articles 42 à 44 du décret du 29 octobre (activités sportives professionnelles, groupes scolaires et périscolaires ...)</li> <li>- <b>de type PA (plein air)</b> sauf exceptions listées aux articles 42 à 44 du décret du 29 octobre (activités sportives professionnelles, groupes scolaires et périscolaires ...)</li> <li>- <b>de type P (salles de danse et salles de jeux)</b></li> <li>- <b>de type N (restaurants, débits de boissons)</b> sauf pour les activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" et la restauration collective sous contrat ou en régie</li> <li>- <b>de type M (magasins de vente, commerces divers et centres commerciaux)</b> sauf exceptions listées à l'article 37 du décret du 29 octobre (commerces d'alimentation générale, pharmacies, opticiens ...)</li> <li>- <b>de type T (lieux d'expositions, foires et salons)</b></li> <li>- <b>de type U (établissements de cure thermale ou de thalassothérapie)</b></li> </ul>
<b>Enseignement</b>	<p style="text-align: center;"><b>Ouverture des établissements scolaires de la maternelle au lycée</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Port du masque obligatoire</b> pour les personnels et les élèves de 6 ans et plus</p> <p><b>Fermeture des établissements d'enseignement supérieur et de formation continue</b>, sauf exceptions listées aux articles 34 et 35 du décret du 29 octobre (bibliothèques universitaires sur RDV, services administratifs sur RDV, laboratoires et unités de recherche pour les doctorants ...)</p>
<b>Cultes</b>	<p style="text-align: center;"><b>Ouverture au public des lieux de cultes</b> sans rassemblement ou réunion</p> <p style="text-align: center;"><b>Autorisation des cérémonies funéraires uniquement</b>, dans la limite de 30 personnes</p> <p style="text-align: center;"><b>Port du masque obligatoire</b> sauf rituel</p>
<b>Frontières</b>	<p>Mise en place d'un <b>contrôle sanitaire renforcé aux frontières</b> pour les pays étrangers hors UE figurant en annexe du décret du 29 octobre 2020</p>

**Recommandations pour faire face à**
  
**l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône**

<b>Activité économique</b>	<p>Recours au <b>télétravail</b> et à la mise en place d'<b>horaires décalés</b>, chaque fois que cela est possible</p>
<b>Service public</b>	<p style="text-align: center;"><b>Maintien des missions de service public</b></p> <p>Recours au <b>télétravail</b> et à la mise en place d'<b>horaires décalés</b>, chaque fois que cela est possible</p>
<b>Protection des personnes âgées</b>	<p style="text-align: center;"><b>Visites autorisées</b> dans les EHPAD</p> <p><b>Activation</b> des registres communaux et des mesures du plan canicule, en lien avec les collectivités, les CCAS et les CIAS (appels quotidiens, portage de repas)</p>